Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D052_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 052-26

DEFENSE : Désignation du correspondant défense de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le courriel de la Délégation militaire départementale du Morbihan en date du 13 avril 2026 relatif à l'organisation d'une réunion des correspondants défense le mardi 5 mai 2026 à Sainte-Hélène ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense pour la commune de Le Palais ;

Considérant que le correspondant défense est un élu municipal chargé d'assurer le relais d'information entre la commune, les autorités civiles et militaires et les administrés sur les questions relatives à la défense, à la mémoire, au lien entre la Nation et les armées, au recensement citoyen, à la réserve et aux actions d'information pouvant être conduites localement ;

Considérant que les nominations ou présentations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, en l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition particulière n'impose le scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune de Le Palais, afin d'assurer le lien avec la Délégation militaire départementale du Morbihan et de permettre la représentation de la commune dans ce réseau.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune ;**
- **Désigne Monsieur Jérôme HAYS en qualité de correspondant défense de la commune de Le Palais ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette désignation à la Délégation militaire départementale du Morbihan ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)